



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

rapport constant

Question écrite n° 34007

Texte de la question

M. Jean-Michel Couve attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur les vives inquiétudes exprimées par les associations d'anciens combattants concernant la valeur du point de pension militaire d'invalidité. Il lui rappelle que la valeur actuelle du point devrait être de 80,53 francs alors que celle-ci a été fixée depuis la parution du décret n° 99-208 du 17 mars 1999 à compter du 1er avril 1999 à 80,50 francs. Cette disposition ne peut que pénaliser les pensionnés, qui s'interrogent, à juste titre, sur cet écart. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître la position du Gouvernement sur ce projet et les motifs de cet écart.

Texte de la réponse

C'est par une interprétation inexacte des dispositions du décret n° 99-208 du 17 mars 1999 que le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie a pris en compte, dans le « rapport constant », l'augmentation des rémunérations des fonctionnaires intervenue le 1er avril par l'attribution d'un point d'indice supplémentaire. La rectification sera prochainement opérée, traduisant l'incidence de ce point uniforme en une majoration de 0,25 % de la valeur du point de pension.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Couve](#)

Circonscription : Var (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34007

Rubrique : Pensions militaires d'invalidité

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 août 1999, page 4904

Réponse publiée le : 13 septembre 1999, page 5361